

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville, dans le cadre de l'organisation du **BAIN DE NOËL 2025** sur la place de Gaulle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le service Culture, Animation et Communication de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public, Place de Gaulle, le mercredi 24 décembre 2025 de 09 heures à 17 heures dans le cadre du Bain de Noël 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur. Des déviations seront mises en place. Le stationnement et la circulation seront interdits Place de Gaulle le mercredi 24 décembre 2025.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et la Police Rurale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 4 novembre 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

